



LES CLAUSES DE SANCTIONS ET D'EMBARGO A L'EPREUVE DE LA JURISPRUDENCE

1

DEFINITION

DEFINITION DES SANCTIONS INTERNATIONALES

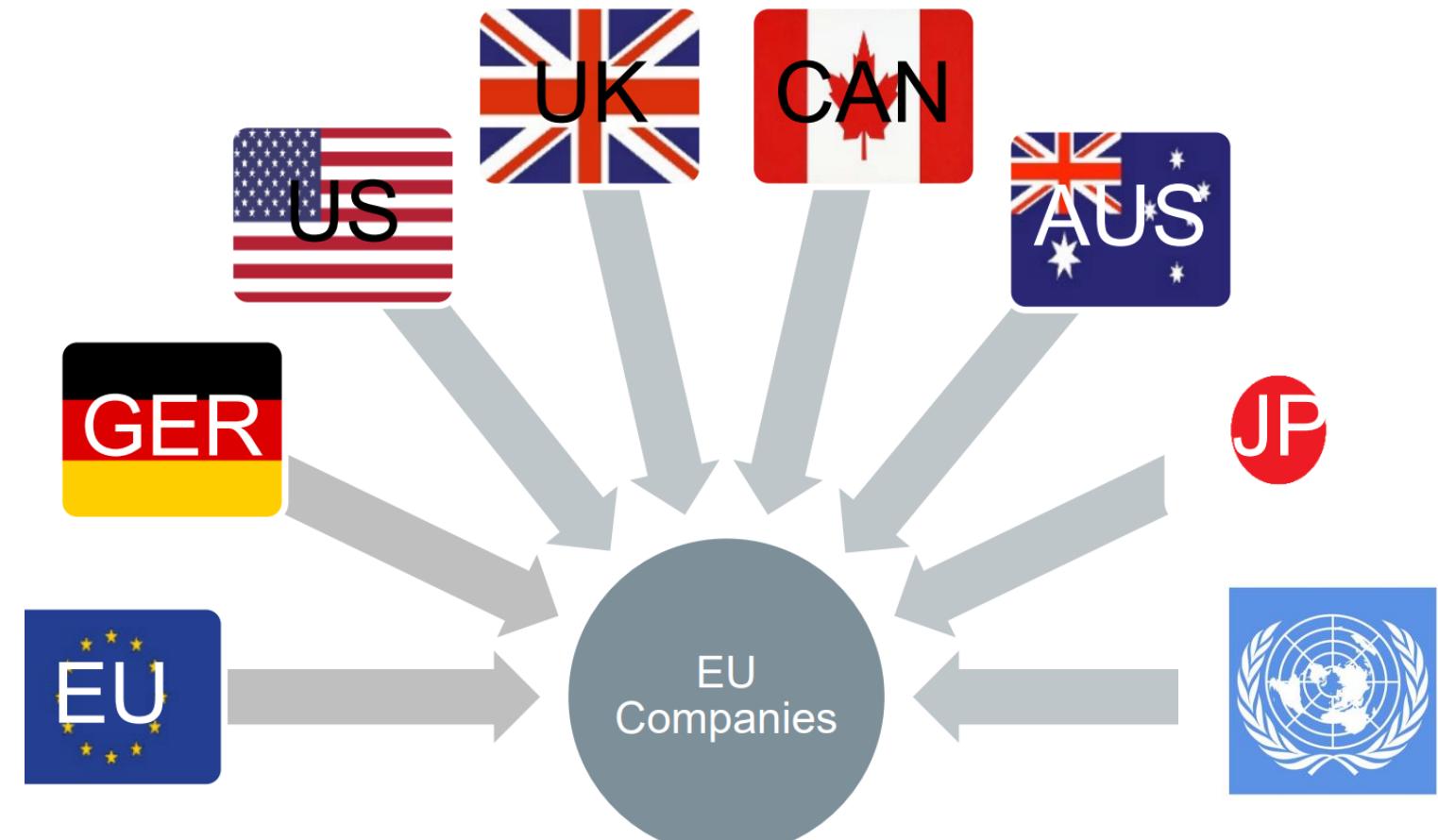
L'ensemble des mesures restrictives de nature commerciale, économique ou financière, adoptées par les autorités nationales, européennes ou internationale (ex : US OFAC, UE, ONU) à l'encontre de certains pays, biens & services et personnes physiques ou morales, afin de poursuivre les objectifs visés par la politique étrangère et de sécurité.



2

DES REGIMES DE SANCTIONS HETEROGENES

Des régimes de sanctions hétérogènes et évolutifs selon les pays et organismes internationaux



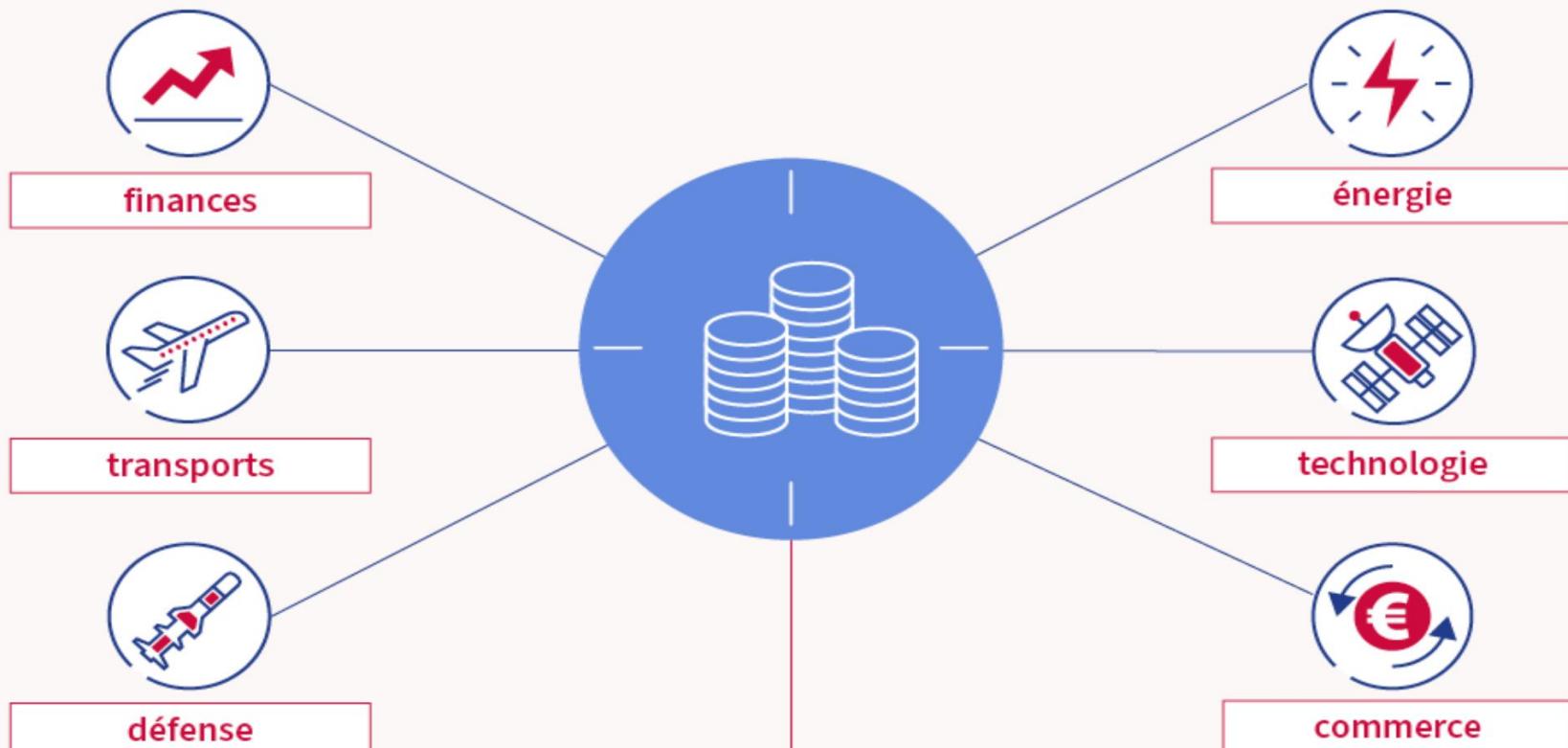
Des régimes de sanctions variables selon les objectifs poursuivis

RUSSIE – BIELORUSSIE





Sanctions contre des secteurs de l'économie russe



En vigueur jusqu'au
31/07/2023

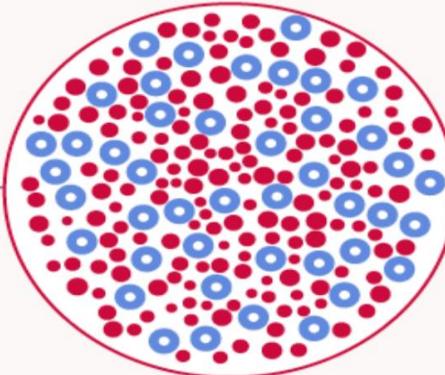
Renouvelé tous les 6 mois



Sanctions contre des personnes et des entités



GEL des avoirs + restrictions à l'entrée



Les **avoirs** des personnes et entités sanctionnées dans l'UE sont **gelés**

Aucune **ressource financière** ne doit être mise à la disposition des **personnes sanctionnées**

Les personnes sanctionnées **ne peuvent pas se rendre** dans l'UE

responsables de compromettre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Les personnes visées comprennent le président russe, **Vladimir Poutine**, et le ministre des affaires étrangères, **Sergueï Lavrov**.



En vigueur jusqu'au
15/03/2023

Renouvelé tous les 6 mois

1473 personnes

205 entités



Restrictions imposées aux activités commerciales



Interdiction d'importer
des marchandises
depuis ces territoires



Interdiction d'exporter
certains biens et
certaines technologies



Interdiction de fournir
certains **services de**
conseils et d'assistance

**Zones de Donetsk,
Louhansk, Zaporijjia et
Kherson non contrôlées
par le gouvernement**



En vigueur jusqu'au
24/02/2024



Renouvelées
tous les 12 mois

Crimée et Sébastopol



En vigueur jusqu'au
23/06/2023



Renouvelées
tous les 12 mois

10 ème paquet de sanctions UE contre la RUSSIE



Russie : L'Union européenne adopte un 10ème paquet de sanctions



- ▶ Communiqué du Conseil de l'UE : 10e train de sanctions concernant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine : l'UE ajoute 87 personnes et 34 entités à la liste des sanctions de l'UE
- ▶ Groupe Wagner : 11 personnes et 7 entités ajoutées par le Conseil aux listes de sanctions de l'UE

Le Conseil de l'Union européenne a adopté à l'unanimité le samedi 25 février 2023 un 10e paquet de sanctions à l'encontre de la Russie, un an après le lancement par ce pays d'une guerre d'agression injustifiée contre l'Ukraine.

Ce paquet sanctionne 121 personnes et entités contribuant à l'effort de guerre russe : responsables militaires, administrateurs, propagandistes et auteurs de désinformations y compris des personnes opérant en lien avec le groupe Wagner, des acteurs économiques et des banques (Alfa Bank, Rosbank, Tinkoff Bank). Il sanctionne également des individus impliqués dans les crimes russes les plus graves commis en Ukraine, notamment la déportation d'enfants ukrainiens, ainsi que des producteurs de drones ciblant les civils et infrastructures en Ukraine, y compris des responsables iraniens. Avec ce 10e paquet, 1473 personnes et 205 entités sont désormais listées au titre du régime de sanctions de l'Union européenne.

Ce paquet comprend aussi des restrictions d'exportation, notamment de biens à double usage et de technologies avancées, de véhicules, de machines et de biens de construction. Il comprend des restrictions d'importation sur certains biens générant des revenus significatifs pour la Russie, notamment le caoutchouc synthétique. Des interdictions sont également édictées, pour les citoyens russes, de siéger dans les conseils d'administration des propriétaires ou opérateurs d'infrastructures critiques ou d'entités critiques européennes. Il leur est également interdit de réserver des capacités de stockage de gaz dans l'Union européenne. Des interdictions de diffusion frappent par ailleurs deux nouveaux organes de propagande.

Exemptions et dérogations ciblées

RUSSIE

Licences et dérogations de l'OFAC US Exemptions et dérogations de l'UE ciblées

Aucune des sanctions prises par l'UE depuis février 2022 n'empêche la fourniture de **produits agroalimentaires, d'équipements médicaux ou de médicaments** à la population russe.

Pour préserver la [sécurité alimentaire](#), les mesures adoptées introduisent toutefois une **dérogation ciblée** permettant aux États membres de l'UE de dégeler les avoirs de certaines personnes qui jouaient un rôle de premier plan dans le commerce international de produits agricoles et alimentaires, y compris le blé et les engrains, avant qu'elles ne fassent l'objet de sanctions.

Exemptions de gel des avoirs : frais de défense, frais de santé, frais de logement, ONG dédiée à l'aide humanitaire



3

DES CLAUSES CONTRACTUELLES SUR LES SANCTIONS

Les clauses protectrices des entreprises dans les contrats



- Une clause de limitation de responsabilité
- Une clause attributive de juridiction et loi applicable
- Une clause de renégociation ou de résiliation du contrat en cas d'imprévision
- Une clause de suspension ou de résiliation du contrat si l'exécution des obligations contractuelles a pour conséquence d'enfreindre les lois nationales ou internationales.
- Une clause expresse de suspension ou de résiliation du contrat sur le fondement de la force majeure s'il vous est interdit d'exécuter vos obligations contractuelles en raison de sanctions ou d'un conflit.
- Une clause sanction spécifique (ex : contrat d'assurance)

Analyse au cas par cas : Examiner attentivement toutes les clauses pertinentes pour déterminer quand elles s'appliquent, à qui elles s'appliquent et quelles sont les conséquences de l'exercice des droits en vertu de ces clauses.

Pas de position de place - Des clauses sanctions hétérogènes selon les contrats

CLAUSE FFA de 2014 – PROTECTRICE DES DROITS ET INTERETS – formelle et limitée

« L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures ».

Activités sanctionnées	Régimes de sanctions	Types de sanctions
1) Activités assurées ✓ 2) Règlement des sinistres ✓ 3) Couverture d'assurance ✓	1) Sanctions UE ✓ 2) Sanctions primaires US ✓ 3) Sanctions secondaires US (terme « exposition ») ✓	1) Sanctions sectorielles ✓ 2) Sanctions financières ✓

UK Lloyd's Martket Association 3100

SANCTION LIMITATION AND EXCLUSION CLAUSE

"No (re)insurer shall be deemed to provide cover and no (re)insurer shall be liable to pay any claim or provide any benefit hereunder to the extent that the provision of such cover, payment of such claim or provision of such benefit would expose that (re)insurer to any sanction, prohibition or restriction under United Nations resolutions or the trade or economic sanctions, laws or regulations of the European Union, United Kingdom or United States of America."

Activités sanctionnées 1) Activités assurées ✓ 2) Règlement des sinistres ✓ 3) Couverture d'assurance ✓	Régimes de sanctions 1) Sanctions UE ✓ 2) Sanctions primaires US ✓ 3) Sanctions secondaires US (terme « exposition ») ✓	Types de sanctions 1) Sanctions sectorielles ✓ 2) Sanctions financières ✓
---	--	--



Une clause sanctions valable en droit français implique de contractualiser l'application des sanctions US :



Les sanctions « primaires » applicables aux citoyens américains relevant de la juridiction des États-Unis.

Les sanctions « secondaires » ciblent les entités étrangères effectuant des transactions en USD \$ avec les pays, personnes physiques ou entités visés par les sanctions. Ces sanctions «secondaires» ont une vocation extraterritoriale.



- Penser à demander des licences ou dérogations auprès de l'OFAC lorsque le risque de non-conformité est susceptible d'avoir des conséquences judiciaire et financières



USA



OFAC : 5,6 Mds USD \$ d'amendes entre 2009 et 2019

BNP PARIBAS SA
963 M USD \$
**Cuba Soudan
Birmanie Iran**

**Generali Global
Assistance Inc**
5,8 M USD \$
Cuba

**Union de Banques
Arabes et
Françaises**
8,5 M USD \$
Syrie

**Godfrey Phillips
India Limited**
332.500 USD \$
Corée du nord

2014 2015 2019 2020 2021 2022 2023

CREDIT AGRICOLE
329 M USD \$
**Cuba Soudan
Birmanie Iran**

Allianz G Risk US
170,535 USD \$
Cuba

**CA Indosuez
Switzerland S.A.**
720.258 USD \$
**Russie Iran Syrie
Cuba**

Critères d'évaluation des risques et des clauses

Qualité de la clause

- Niveau de protection faible, fort

Type de garantie d'assurance

- Branche d'assurance
- Apériteur ou coassureur
- Primary ou excess

Expositions Lieu du risque Activités de l'assuré

- Pays à haut risque ou sous sanctions
- Lien direct ou indirect avec les USA
- Activités avec un flux financier en USD \$

4

USA vs « LOI DE BLOCAGE » EUROPEENNE

**Règlement (CE) no 2271/96 du Conseil du
22 novembre 1996 modifié en 2018.**

L'objectif de la « Loi de blocage » :

« Assurer une protection contre l'application extraterritoriale des lois annexées et contre les actions fondées sur elles ou en découlant, ainsi que d'en contrecarrer les effets, lorsque cette application porte atteinte aux intérêts des personnes visées à l'article 11 qui effectuent des opérations de commerce international et/ou des mouvements de capitaux ainsi que des activités commerciales connexes entre l'Union et des pays tiers » (Art. 1^{er} du Règlement (CE) no 2271/96 du Conseil du 22 novembre 1996)

Les sanctions secondaires US ne soient pas opposables à des entreprises UE.

La réalité : Un Règlement peu protecteur, imprécis sur son périmètre d'intervention et les interdictions relatives aux mesures de sanctions US.



CJCE



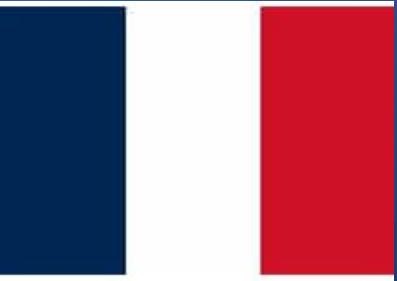
Sanctions américaines : la CJUE appelée à interpréter la loi de blocage de l'Union européenne

CJUE, concl., 12 mai 2021, *Bank Melli Iran c/ Telekom Deutschland GmbH* , aff. C-124/20

Principe européen : Les sanctions prévues sont effectives, proportionnées et dissuasives.

5

LA JURISPRUDENCE SUR LES CLAUSES SANCTIONS : FRANCE - UK



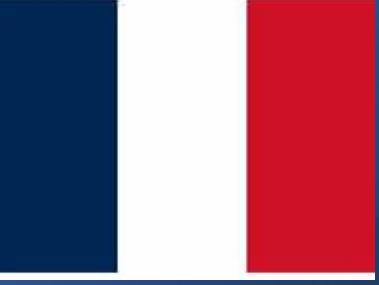
FRANCE

Qu'une clause sanction
soit ou non prévue dans
les contrats elle
s'applique de plein droit.

Le juge français défenseur de l'ordre public international

Les clauses contraires à l'ordre public international sont interdites en droit français, toute clause contractuelle qui enfreint les sanctions internationales est frappée de nullité.

- Les mesures d'embargo, lorsqu'elles émanent de l'Union européenne ou de la communauté internationale, intègrent l'ordre public international (Paris, 1er févr. 2022, nos 19/22977 et 18/27765, Armanenti, Dalloz actualité, 16 mars 2022, obs. J. Jourdan-Marques ; Gaz. Pal. 2022, n° 15, p. 13, obs. L. Larribère).
- L'article 6 du Code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public.
- L'affaire DNO Yémen. Paris, 5 oct. 2021, CCIP- Cour d'Appel Paris chambre commerciale intern. - RG 19/16601 – Arbitrage international – ordre public international (droits de l'homme, droit international humanitaire, sanctions internationales)



FRANCE

- Cass. 1e Civ , 9/02/2022 , 20-20376 Inedit – TCM vs société NGCS - Iran
- Cour Appel Aix en Provence 28/03/2019 n°16/13496 - CMA CGM /DEUGRO PROJEKT GMBH - Iran

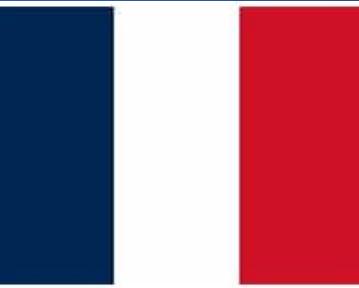
La clause sanction dans les contrats d'assurance, une clause d'exclusion

- CA Paris, 21 juin 2022, n°20/10832. AIG / LAFARGE SA - RC des dirigeants et clause sanctions – Syrie

La clause sanction est une clause d'exclusion : conditions de sa validité

- ✓ les caractères formel et limité (C. assur., art. L. 113-1),
(« Les pertes et les dommages occasionnés par des cas fortuits ou causés par la faute de l'assuré sont à la charge de l'assureur sauf exclusion formelle et limitée »)
- ✓ une particulière lisibilité (C. assur., art. L. 112-4)

En l'espèce la clause ni formelle ni limitée EST nulle et non opposable à l'assuré sans qu'il y ait lieu de répondre au moyen tiré de la violation par l'assureur de son devoir d'information et de conseil ou de l'existence de manœuvres dolosives lors de la conclusion du contrat.



FRANCE

La clause sanction dans les contrats d'assurance, une clause d'exclusion

Une clause d'exclusion EST :

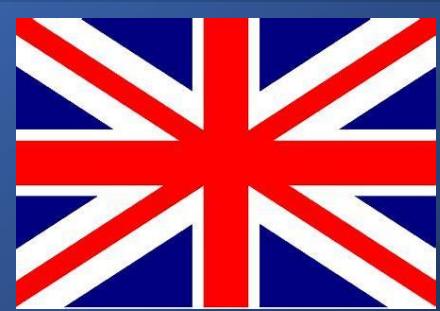
« *La clause qui prive l'assuré du bénéfice de la garantie en considération des circonstances particulières de réalisation du risque* » (pour l'assuré) . (Civ.1ere 26/11/1996, Civ.1ere 02/04/1997; Civ.1ere 23/02/1999)

La clause sanction n'a pas pour vocation de restreindre à priori le périmètre de la garantie. La clause sanction est une clause de conformité.

Une clause d'exclusion n'EST PAS :

- ✓ une clause définissant l'étendue de la garantie (Civ.2^e,08/07/2010; Civ.3^e 16/03/2011)
- ✓ une clause de définition du risque (Civ.1^e 27/05/1997)
- ✓ une clause limitant la garantie aux activités indiquées dans la police (Civ. 1^{er} 19/12/2000) ou subordonnant une garantie à une activité (Civ 2^e 08/01/2009)

La condition de garantie ne peut être écartée au motif de son imprécision (Civ 2^e 19/11/2009)



UK

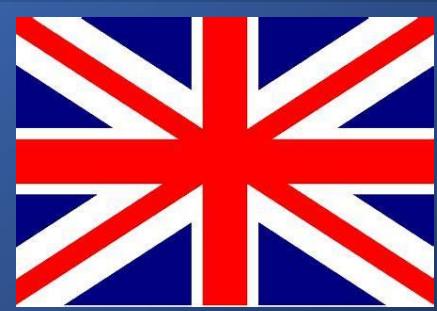
Le juge anglais garant de l'articulation entre common law, sanctions secondaires US et loi de blocage UE selon les périodes de contrats

Le Brexit 31/12/2020 = plus d'application de la loi de blocage UE !

The Sanctions and Anti-Money Laundering Act, 2018

Mamancochet Mining Limited v Aegis Managing Agency Limited and others ([2018] EWHC 2643 (Comm)

Une clause relative aux sanctions n'éteint pas la responsabilité des assureurs et son obligation d'indemniser un sinistre garanti, elle l'a suspend.



UK

- Lamesa Investments Limited ('LIL') lent Cynergy Bank Limited ('CBL') ([2019] EWHC 1877 (Comm). Chypre Russie

Concept de « dispositions légales impératives »



CONCLUSION :



LES 6 BONNES PRATIQUES

- Procéder à une analyse de risques / pays, opérations, clients, devises des flux financiers, cyber risques. Anticiper les risques juridiques et financiers de confiscation des biens en Russie. Analyser et contrôler la présence d'activités ayant un lien direct ou indirect avec la Russie, la Biélorussie (banques, transports, licence pour l'exploitation de droits de propriété intellectuelle...)
- Maintenir une vigilance sur l'étendue des activités directes ou indirectes de l'entreprise avec les États-Unis ! (consulter "A framework for OFAC Compliance Commitments," U.S. Department of the Treasury
https://home.treasury.gov/system/files/126/framework_ofac_cc.pdf)
- Réviser les contrats, s'assurer de l'ajout de clauses couvrant l'impact des sanctions économiques internationales dans les contrats internationaux
- Analyser les clauses des contrats d'assurance (exclusions et périmètres des garanties) au regard des risques identifiés
- Mettre en place un dispositif dédié (correspondant DGT, processus de gel des avoirs avec un compte bancaire dédié) soutenu par une gouvernance engagée
- Faire appel à des experts pour les faire accompagner sur l'analyse contractuelle des risques.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Frédérique BANNES PHILIP

Cabinet FB CONSEIL

Avocate au Barreau de Paris

Droit des assurances et Conformité

Docteur en droit – Institut d'Etudes Politiques

31 Avenue Felix Faure - 75015 Paris

fbannes.conseil@outlook.fr

Tél : + 33 6 09 21 31 71

<https://www.fb-conseil.net>

[Frederique Bannes | LinkedIn](#)

Partenaire du Réseau Compliance League <https://www.Compliance-league.fr>

Présidente de la Commission Droit des Assurances de l'Union Internationale des Avocats



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

